



02 Février 2023

## APPEL À CANDIDATURES

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE TERRASSES COMMERCANTES**

La présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public mais de permettre la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public (AOT) avec le futur occupant qui sera retenu aux termes de cette procédure.

La procédure d'attribution des AOT repose depuis l'ordonnance du 19 avril 2017, sur le principe de mise en concurrence avec une publicité adéquate effectuée en amont. A cet effet, le premier alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la redevance pour les terrasses non couvertes est de 13€/m<sup>2</sup> à l'année.

Pour candidater, merci de bien vouloir nous adresser un courrier simple à l'attention de Monsieur le Maire ou un courriel sur l'adresse [mairie@lagardefreinet.fr](mailto:mairie@lagardefreinet.fr)

Les critères d'attribution sont établis dans **l'ordre de priorité** ci-dessous :

- Distance de l'emplacement par rapport au commerce
- Esthétique proposée (intégration dans le paysage urbain)
- Nature de l'activité commerciale

L'autorisation pourra être révoquée de plein droit ;

- En cas de changement d'exploitant (une nouvelle demande devra donc être faite auprès de la Mairie.)
- Si les engagements esthétiques ne sont plus respectés
- Pour tout motif d'intérêt général

**EMPLACEMENT 13 RUE SAINT JACQUES**

L'appel à projet concerne la terrasse située devant le salon de coiffure Naturelle & Lui.

Surface :

**Terrasse : 2,00 m<sup>2</sup>**

